

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Séance du 18 octobre 2019

## Délibération n°2019-34 portant avis sur plusieurs dispenses de remboursement au titre du non-respect de l'engament décennal

Vu l'article R.719-89 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

**Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

**Vu** la commission de suivi de l'engagement décennal du 24 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose, conformément à l'avis de la commission de suivi, le rejet de la demande de dispense partielle de remboursement n°2018-002 d'un montant de 34 170, 02 € présentée suite à la rupture de l'engagement décennal. La demande n°2016-495 sera réexaminée par la commission à la lumière d'éléments nouveaux concernant la situation du demandeur portés ce jour à la connaissance des membres du conseil d'administration.

## Nombre de membres en exercice: 25

Présents : 20 Pour : 22 Procurations : 5 Contre : 0

Votants: 25 Abstention(s): 3

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG